

# DISPOSITIF FINANCIER DÉPARTEMENTAL ADOSSÉ AUX PACTES DES MOBILITES LOCALES

# - RÈGLEMENT -

## 1. Objectifs

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Le Département d'Ille-et-Vilaine contractualise ainsi avec chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bretillien des pactes des mobilités locales qui traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.e.s, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le présent document présente le dispositif financier départemental, adossé à ces pactes des mobilités locales. Il définit les conditions et les modalités d'octroi de subventions pour les intercommunalités qui s'engagent avec le Département dans la mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

## 2. Bénéficiaires

Les subventions départementales, au titre du présent dispositif, peuvent bénéficier aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Bretilliens et leurs communes, hors Rennes Métropole qui bénéficie de subventions dédiées et au syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine.

## 3. Critères d'éligibilité

La participation financière du Département, au titre du présent dispositif, concerne les opérations décrites ci-dessous. Les subventions ne peuvent être sollicitées que par le ou les maîtres d'ouvrage, si les projets correspondants sont inscrits au pacte des mobilités locales du territoire.

Pour être subventionnés, les projets devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maitrise d'œuvre.

A noter que les projets en lien avec le développement des mobilités solidaires ne sont pas financés dans le cadre du présent dispositif mais pourront faire l'objet d'une intégration dans un second temps, après recensement des besoins des territoires et structuration de la réflexion à l'échelle départementale.

## 3.1. Les projets cyclables

## 3.1.1. <u>Les aménagements cyclables</u>

L'aménagement et le développement du réseau par la réalisation de nouveaux itinéraires, la résorption de discontinuités, l'amélioration du rabattement vers les points d'attractivité majeurs, la sécurisation des usagers ou encore la réhabilitation d'infrastructures existantes, le long des routes départementales et sur les tronçons permettant d'accéder :

- Au réseau Ille & Vélo, réseau express vélo réalisé par le Département ;
- Aux pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage);
- Aux équipements départementaux ;
- Aux zones d'emploi ;
- Aux services locaux (équipements et services publics, commerces)
- Aux établissements d'enseignements et d'éducation (crèche, école primaire, collège, lycée, enseignement supérieur).

Ces aménagements doivent répondre à des besoins de déplacements du quotidien et non touristiques.

#### 3.1.2. Le jalonnement

La signalisation directionnelle, afin d'assurer la lisibilité des itinéraires cyclables, et notamment le jalonnement de rabattement vers le réseau Ille & Vélo.

Une opération ne peut être éligible qu'à condition de s'intégrer dans le cadre d'un plan d'ensemble de jalonnement à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité), le long des routes départementales et sur les tronçons permettant d'accéder :

- Au réseau Ille & Vélo, réseau express vélo réalisé par le Département;
- Aux pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage);
- Aux équipements départementaux (CDAS, médiathèques, ...);
- Aux zones d'emploi ;
- Aux services locaux (équipements et services publics, commerces);
- Aux établissements d'enseignements et d'éducation (crèche, école primaire, collège, lycée, enseignement supérieur).

Ce jalonnement doit répondre à des besoins de déplacements du quotidien et non touristiques.

## 3.1.3. <u>Les équipements de service</u>

Les opérations suivantes, pour être éligibles, doivent s'intégrer dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité), autour d'un projet de transport structurant. Le porteur de projet devra en conséquence accompagner sa demande d'une étude, d'un schéma ou de tout autre document établi à l'échelle dudit territoire permettant de justifier de la pertinence de son projet.

#### • Le stationnement

La mise en place de dispositifs de stationnement pour les vélos (arceaux avec deux points d'accroche, abris, espaces clôturés, box fermés) sur les espaces publics, soit le long du réseau Ille & Vélo, soit à proximité des services et équipements publics ainsi que des stations multimodales (transports en commun, covoiturage).

- Les stations de vélopartage
   L'acquisition de vélos et la mise en place de bornes pour le stationnement des vélos partagés.
- Les stations d'entretien et d'autoréparation
   La mise en place de station de gonflage, ou autre type d'équipement pour l'autoréparation sur les espaces publics, soit le long du réseau Ille & Vélo, soit à proximité des services et équipements publics ainsi que des stations multimodales (transports en commun, covoiturage).

## 3.1.4. Les Maisons du vélo

La création, le développement et la mise en réseau de Maisons du vélo proposant des services destinés aux cyclistes (location, réparation-entretien, vélo-écoles, conseil, etc.).

#### 3.2. Le covoiturage

L'aménagement d'aires de covoiturage, de points d'arrêt d'autostop organisé et de lignes de covoiturage.

#### 3.3. Les transports en commun

L'aménagement de quais et d'arrêts de bus avec un objectif de sécurisation ou de mise en accessibilité de l'arrêt.

#### 3.4. La multimodalité

L'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

## 3.5. L'électromobilité

L'aménagement d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public sous réserve qu'il s'intègre dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité).

#### 4. Modalités de financement

## 4.1. Assiette éligible

Une dépense est comprise dans l'assiette éligible dès lors qu'elle se rapporte :

- À la réalisation d'un aménagement cyclable : les pistes et bandes cyclables, les voies vertes, les doubles sens cyclables, les stationnements vélos et trottinettes, le jalonnement cyclable.
  - Les opérations doivent répondre à la règlementation nationale, aux préconisations du CEREMA, ainsi qu'au guide des projets d'aménagement en faveur des modes actifs le long des routes départementales.

#### Aux dépenses suivantes :

- Les travaux liés directement à l'aménagement cyclable et à son usage, y compris la signalisation et le jalonnement, l'éclairage aux abords des points de franchissement d'ouvrage et le mobilier urbain lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements cyclables,
- Les équipements de service aux cyclistes : support d'information, stations de gonflage et petites réparation, aires de repos ou autre équipement essentiel au projet ;
- Les travaux liés directement à la réalisation de stationnements vélos, y compris les équipements de sécurisation ;
- Les dépenses en investissement nécessaires au développement du vélopartage (vélos et bornes de stationnement) ;
- Les dépenses en investissement indispensables à la création de Maisons du vélo et à la mise en œuvre de services en son sein, tels que les locaux, les travaux et le matériel ;
- Les travaux et dépenses d'investissement liés directement à la réalisation d'aires de covoiturage, de points d'arrêt d'autostop organisé, de lignes de covoiturage et de pôles d'échanges multimodaux, y compris la signalisation verticale et horizontale et l'éclairage lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements;
- Les travaux et dépenses d'investissement liés directement à la réalisation de quais ou d'arrêts de bus ;
- Les dépenses d'investissement liées directement à l'implantation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique ;
- Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux subventionnables (de l'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation des travaux) dans la limite d'un montant représentant 15% maximum du montant total des travaux hors taxes.

Sont toutefois exclues des dépenses subventionnables : les études de maîtrise d'ouvrage (élaboration des études prospectives et des schémas), les acquisitions foncières, les travaux sur réseaux divers (hors éclairage), les espaces verts, les clôtures, les travaux d'entretien et de rénovation de voirie et le stationnement automobile.

#### 4.2. Taux de financement

L'assiette subventionnable est calculée sur la base des coûts d'opération hors taxes.

Les subventions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et du Pacte des Mobilités Locales sont cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement. Elles peuvent se cumuler avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques (80 %) et dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi MAPTAM.

La subvention du Département octroyée dans le cadre des pactes des mobilités locales peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de l'opération, dans la limite des plafonds définis à l'article 4.3 du présent règlement et de l'enveloppe financière départementale dédiée au dispositif chaque année, selon les typologies de projets suivantes :

- **Subvention à hauteur de 60** % maximum du coût de l'opération HT pour les projets cyclables relevant des priorités départementales :
  - Continuités cyclables et équipements du réseau Ille & Vélo
  - Aménagements cyclables permettant d'accéder aux collèges publics Bretilliens
  - Maisons du vélo

- Subvention à hauteur de 50 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt supra communal
- Subvention à hauteur de 40 % maximum du coût de l'opération HT pour les projets d'intérêt communal
- **Subvention à hauteur de 20** % maximum du coût de l'opération HT pour les projets relatifs aux transports en commun

## 4.3. Plafond des dépenses subventionnables

La subvention départementale est versée dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles. Le plafond de la dépense subventionnable est de :

- 50 000 € HT pour une étude de maîtrise d'œuvre d'aménagement cyclable (bande, piste cyclable, voie verte, ouvrage d'art);
- 1 000 000 € par liaison cyclable aménagée (bande, piste cyclable, voies vertes, ouvrage d'art);
- 150 € HT par mètre linéaire jalonné et jusqu'à 160 € HT par mètre linéaire si le jalonnement est réalisé en trilinguisme ;
- 1 000 € HT par place de stationnement vélos et vélos en libre-service aménagée (abri compris);
- 1 000 € HT par vélo mis à disposition aux stations de vélopartage ;
- 4 000 € HT par stations d'entretien et d'autoréparation;
- 30 000 € HT par étude de faisabilité et 500 000 € HT pour les dépenses d'investissement dans le cadre de la création ou du développement d'une maison du vélo ;
- 100 000 € HT par aire et ligne de covoiturage
- 1 000 € HT par point d'arrêts d'autostop organisé
- 10 000 € HT par arrêt de bus
- 30 000 € HT par quai-bus
- 1 000 000 € HT par pôle d'échange multimodal
- 12 000 € HT par infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

#### 5. Modalités de versement et de suivi / Convention

Les aides attribuées au titre du présent règlement font l'objet de conventions de financement conclues entre le Département et le ou les bénéficiaires.

Elles doivent être conformes au règlement financier départemental.

Les conventions de financement détailleront notamment les justificatifs à transmettre lors de la sollicitation du versement de la subvention et des acomptes éventuels, ainsi que les règles partenariales d'information à respecter (a minima, présence du logo et mention du financement du Département sur les panneaux de chantier, les invitations et tous supports de communication relatifs aux opérations concernées ou aux manifestations organisées).

## 6. Modalité de dépôt des dossiers de demande de subvention

Toute demande de subvention d'investissement résultant du pacte des mobilités locales fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du Département.

#### 6.1. Dossier à produire

- Courrier du maitre d'ouvrage sollicitant la subvention.
- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe.
- Note de présentation du projet, plans et documents graphiques (plan de situation et plan de masse à minima, plans de détails, profils en travers, en long, coupes pour les aménagements le long des routes départementales);
- Devis estimatif des travaux à réaliser;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté signé;
- Attestation de non-commencement ou demande motivée de commencement anticipé des travaux.

#### 6.2. Service à contacter

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Service développement local de l'Agence départementale concernée :

- Agence du pays de Saint-Malo
- Agence du pays de Fougères
- Agence du pays de Rennes
- Agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine
- Agence du pays de Vitré
- Agence du pays de Brocéliande



## Tableau récapitulatif des subventions départementales au titre des pactes des mobilités locales

TYPES DE PROJET	ACTIONS pouvant être soutenues	TAUX MAX de la dépenses subventionnables	PLAFOND MAX de dépenses subventionnables HT
PROJETS CYCLABLES	Complétion du maillage cyclable et résorption des coupures permettant d'accéder aux :  - Réseau IIIe & Vélo - Équipements départementaux (CDAS, médiathèques,) - Pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage) - Zones d'emploi - Services locaux (équipements publics, commerces) - Établissements d'enseignement et d'éducation :	60 % 60 % 50 % 50 % 40 % 50 % 60 % 30 %	1 000 000 € / liaison
	Jalonnement, permettant d'accéder aux :  - Réseau Ille & Vélo  - Équipements départementaux (CDAS, médiathèques,)  - Pôles multimodaux (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage)  - Zones d'emploi  - Services locaux (équipements publics, commerces)  - Établissements d'enseignement et d'éducation :  o Lycées et enseignement supérieur  o Collèges o Crèches et écoles primaires	60 % 60 % 50 % 50 % 40 %	150 € / mètre linéaire 160 € / mètre linéaire si jalonnement trilingue

	Équipements de services :		
	<ul> <li>Dispositifs de stationnement</li> <li>Le long du réseau Ille &amp; vélo</li> <li>A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt supra communal</li> <li>A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt communal</li> </ul>	<b>60 %</b> 50 % 40 %	1 000 € / place
	<ul> <li>Vélos et bornes de stationnement de vélopartage</li> <li>D'intérêt supra communal</li> <li>D'intérêt communal</li> <li>Stations d'entretien et d'autoréparation</li> </ul>	<b>50 %</b> 40 %	1 000 € / place 1 000 € / vélo
	<ul> <li>Le long du réseau Ille &amp; vélo</li> <li>A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt supra communal</li> <li>A proximité des services et équipements publics et des stations multimodales d'intérêt communal</li> </ul>	<b>60 %</b> 50 % 40 %	4 000 € / station
	Maison du vélo : - Études de faisabilité - Investissement (bâtiment, travaux, matériel)	60 %	30 000 € 500 000 €
COVOITURAGE	Aires de covoiturage  O D'intérêt supra communal O D'intérêt communal	<b>50 %</b> 40 %	100 000 € / aire
	Points d'arrêt d'autostop organisé  O D'intérêt supra communal O D'intérêt communal	<b>50 %</b> 40 %	1 000 € / point d'arrêt
	Lignes de covoiturage  O D'intérêt supra communal O D'intérêt communal	<b>50 %</b> 40 %	100 000 € / ligne
TRANSPORTS COLLECTIFS	Quais et arrêts de bus : - Quais (objectif de mise en accessibilité handicapé) - Arrêts	<b>50%</b> 20 %	30 000 € / quai 10 000 € / arrêt

MULTIMODALITE	Pôle d'échange multimodal  O D'intérêt supra communal  O D'intérêt communal	<b>50 %</b> 40 %	1 000 000 €
ELECTROMOBILITE	Bornes de recharge pour véhicules électrique sur l'espace public	50 %	12 000 € / borne



## Annexe - Fiche-action

Fiche-action à transmettre au dépôt du dossier (lorsque le projet a atteint le stade résultats d'appel d'offres)

#### **INTITULE DE L'ACTION**

#### **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse: EPCI / commune

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique

#### **LOCALISATION DE L'ACTION**

(commune(s) / quartier (si nécessaire)

## **DESCRIPTION DE L'ACTION**

Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire

## **PARTENARIATS**

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

date : étude de définition / faisabilité

date : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre

date: RAO

date : démarrage travaux / phasage tranches

date : fin travaux date : mise en service

## **PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

**DEPENSES** 

Études, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles **RECETTES PREVISIONNELLES** 

Département (Aide CDST / Aide sectorielle)

Région État

Autres : Europe, ... Maitre d'ouvrage